## Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

## Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*19313027\*



Déposé 29-03-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0723815978 **Dénomination :** (en entier) : BRMI

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue d'Heur 24 (adresse complète) 4340 Awans

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu par le notaire véronique de SAUVAGE VECOUR, notaire associé à Fexhe-le-Haut-Clocher, en date du 22 mars 2019, en cours d'enregistrement, que :

Monsieur RIPPA Adriano Gino, né à Liège le 03 février 1953,

et son épouse,

Madame LAMBOTTE Irène Marcelle Paula, née à Kinsshasa le 03 juillet 1954,

Tous deux domicliés à Awans, rue d'Heur 24;

f. dans le cas où la société BRMI serait désigné gérant d'autres sociétés, Monsieur Adriano RIPPA est désigné par BRMI comme représentant permanant, ce qu'il accepte ;

g. de ne pas nommer un commissaire.

ont constitué une Société Privée à Responsabilité Limitée, sous la dénomination "BRMI" Le capital social de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième du capital. Les cent (100) parts sociales sont souscrites au pair et en espèces comme suit:

- 1. Monsieur RIPPA Adriano, domicilié à 4340 Awans (Othée), rue d'Heur 24, titulaire de nonanteneuf (99) parts sociales
- 2. Madame LAMBOTTE Irène, domiciliée à 4340 Awans (Othée), rue d'Heur 24, titulaire de un (1) parts sociales

Ensemble : cent (100) parts sociales soit la totalité du capital social.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chaque part sociale a été libérée à concurrence de 6200, de sorte que la somme de SIX MILLE DEUX CENTS EUROS (6.200,00 €) se trouve à la disposition de la société.

La totalité des apports en espèces a été déposé à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque BNP PARIBAS FORTIS sous le numéro BE24 0018 5927 0738. Le notaire soussigné atteste que ce dépôt a été effectué conformément à la loi.

SIEGE SOCIAL Le siège social est établi à 4340 Awans (Othée), Rue d'Heur 24.

Il peut être transféré en tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification qui en résulte et de la faire publier aux annexes du Moniteur belge.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

OBJET La société a pour objet, pour son compte ou pour compte d'autrui en Belgique ou à l'étranger

- 1° pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger.
- les prestations de travail, de services, et de conseil aux particuliers et aux entreprises quant à leur organisation, à leur contrôle et leur gestion et quant à la poursuite, au développement, à la réalisation et à l'expansion de leurs activités, et de manière plus générale, toutes activités de consultance et de management ;
- d'assurer les tâches et/ou missions ainsi que de dispenser des avis techniques, commerciaux ou

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

administratifs dans le sens le plus large du terme, fournir son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production et de la gestion en général, fournir toutes prestations de service financiers, bancaires et d'assurances, et exécuter tous mandats sous forme d'études, d'organisations, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres en matière de management, marketing, lobbying, networking, informatique, ressources humaines, publicité et réclame, gestion d'entreprise et organisation, planification financière ou juridique ;

- la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ;
- le contrôle de leur gestion, ou la participation à celle-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises ; Elle peut exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou liquidateur dans d'autres sociétés.
- l'achat, l'administration, la vente de toutes valeurs mobilières ou immobilières, de tous droits sociaux et d'une manière générale toutes opérations de gestion du portefeuille ainsi constitué ;
  - 1. peut prêter à toutes sociétés et se porter caution pour elles, même hypothécairement.

2° pour son propre compte ou pour compte de tiers, la constitution, le développement et la gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier, notamment l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens meubles et immeubles.

3° pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger,

- Les représentations industrielles et commerciales au niveau national et international.
- L'import-export et le trading de tous produits et matières.
- La distribution de produits et/ou services industriels et manufacturés.
- l'importation, l'exportation, l'achat et la vente, la représentation, la création, la fabrication et l'installation de tout objet mobiliers, de tout produit alimentaire, de tout produit textile, ou outillage.
- Les services industriels: engineering, recyclage, maintenance et travaux divers.
- Les conseils en management aux entreprises.
- La formation et le coaching en entreprises.
- La gestion des ressources humaines.
- La valorisation et la gestion des actifs en entreprises.
- Les expertises privées et judiciaires
- La recherche, le développement, la communication, les études stratégiques, marketing et financières la publicité et la promotion de tous produits et services ;
- La coordination, l'organisation, la promotion et la réalisation de produits, conférences, de voyages d'incitants et d'événements nationaux et internationaux dans tous ses domaines d'activité en ce compris la prospection des marchés
- l'organisation d'évènements, et loisir en général la conception, la gestion et la réalisation de spectacles, la conception et la réalisation de projets, de matériels et de concepts divers ;
- L'assistance, le conseil à la fusion et toutes opératifs relatifs à l'acquisition et à la cession de sociétés pour compte propre ou de tiers.
- 4° de façon générale, elle peut faire toutes opérations généralement quelconques, commerciales, artisanales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social, qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation, de nature à favoriser ou étendre directement ou indirectement son industrie et son commerce.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés ou entreprises, en Belgique ou à l'étranger, ayant en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.

5° Et en général, la société a pour objet toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social précité. La société pourra pourvoir à la gestion, la supervision, donner des conseils et contrôler toutes sociétés associées et filiales.

Elle peut prendre intérêt par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait identique au sien ou de nature à favoriser le développement de son objet social.

Elle pourra également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers à des

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

sociétés affiliées.

La société peut entreprendre toutes ces opérations tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers.

La société peut également exercer des fonctions d'administration et/ou de gestion dans d'autres sociétés. Elle peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

L'assemblée générale, statuant comme en matière de modification aux statuts, a qualité pour interpréter l'objet social.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. DUREE La société est constituée pour une durée illimitée à partir du jour où elle acquiert la personnalité juridique.

GERANCE La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celle ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

\* En cas de pluralité de gérants, ils forment le conseil de gérance. Le conseil ne peut que valablement délibérer si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés et en cas d'abstention de l'un ou plusieurs d'entre eux, à la majorité des autres gérants. En cas de partage, la proposition est rejetée. Chaque gérant peut donner procuration à un autre gérant pour le représenter et voter valablement à sa place à une réunion de ce conseil.

\* En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

\* En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

REUNION II est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le troisième lundi du mois de juin à 19 heures.

Si ce jour était férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. Le ou les gérants peuvent convoquer l'assemblée chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Toute assemblée générale se tient au siège social de la société ou en tout autre endroit mentionné dans les avis de convocation.

EXERCICE SOCIAL L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

DISTRIBUTION Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales. Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement d'un/vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérant(s).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 31 décembre 2019.

La première assemblée générale annuelle aura lieu en deux mille vingt, conformément aux statuts. DISPOSITIONS FINALES

- Les fondateurs ont en outre décidé :
- a. de fixer le nombre de gérants à un.
- b. de nommer à cette fonction: Monsieur RIPPA Adriano Gino, époux de Madame LAMBOTTE Irène Marcelle Paula, domicilié à 4340 Awans (Othée), rue d'Heur 24.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Moniteur

qui déclare accepter et confirmer expressément qu'il n'est pas frappé d'une décision qui s'y oppose.

c. de fixe rle mandat du gérant pour une durée indéterminée;

e. que le mandat du gérant sera exécuté à titre rémunéré.

f. dans le cas où la société BRMI serait désigné gérant d'autres sociétés, Monsieur Adriano RIPPA est désigné par BRMI comme représentant permanant, ce qu'il accepte ;

g. de ne pas nommer un commissaire.

Procuration

Les comparants constituent pour leur mandataire spécial, avec faculté de substitution, Monsieur Christophe D'Ascenzo, du bureau comptable Art-Themis, à Beyne-Heusay, à qui ils confèrent tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à l'immatriculation de la société à la Banquecarrefour des entreprises, au guichet d'entreprise et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Véronique de Sauvage, Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.